

*Dans la Haute Cour de Justice—Division de la Chancellerie (Assignée à la Division du Banc de la Reine, pour instruction.)*

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-sud du comté de Victoria, tenue le 26me jour de février 1891, et le 5me jour de mars 1891.

Entre

JOHN KELLY,

*Pétitionnaire ;*

et

THOMAS WALTERS,

*Répondant.*

Le 22me jour de décembre 1891.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice, certifions, par les présentes, qu'en conformité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons, le 11me jour de décembre 1891, tenu une cour en la ville de Lindsay, dans le comté de Victoria, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection à laquelle le dit Thomas Walters était candidat, non élu, laquelle pétition allègue que le dit Thomas Walters est devenu inhabile à siéger dans la Chambre des Communes; et qu'aucune preuve n'ayant été produite à l'appui de la dite pétition, nous l'avons déboutée.

Et nous certifions, de plus, et faisons rapport par les présentes :—

1. Qu'il n'a pas été démontré que quelque manœuvre de corruption ait été pratiquée par, ou à la connaissance, ou avec le consentement du dit Thomas Walters ou d'aucun candidat à la dite élection.

2. Qu'aucune preuve n'a été faite pour démontrer, et que par conséquent nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été commises dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

W. G. FALCONBRIDGE,

*J.*

WM. P. R. STREET,

*J.*

### ÉLECTION CONTESTÉE DE SOULANGES.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Montréal. }

*Cour Supérieure.*

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

*In re* élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Soulanges.

JEAN-BTE DENIS,

*Pétitionnaire ;*

et

JOSEPH MOUSSEAU,

*Défendeur.*